

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 714

14 avril 2011

SOMMAIRE

Artic Transport S.A.	34272	Lub-Sol S.à r.l.	34236
Audit Conseil Services Sàrl	34271	Magnolia Investissement S.A.	34260
Bagi Holding S.A.	34235	Merlaux S.A.	34241
Bagi S.A., SPF	34235	Monticello Properties	34239
Beliere Holding S.A.	34271	Nex-Foto Capital S.A.	34242
Boss Concept IPC Sicav	34234	Niramore International S.A.	34243
BSI-Multinvest SICAV	34235	NKS Fortune S.A.	34241
Chronos S.A.	34227	Oevole Anlage A.G.	34243
E.H.I. Euro Hotel Investments S.A.	34252	Omnisecurity S.A.	34242
Eremis S.A., SPF	34236	Patri	34253
Espirito Santo Financial Group S.A.	34237	Quairos S.A.	34244
EURASOL, Bureau d'Etudes Européen de Sols de Fondation	34226	Ratio Holdings Luxembourg S.C.A.	34244
Facts Audit Services S.à r.l.	34271	Regus plc	34228
FDR Gestion	34241	Ribeauville Investments S.A.	34257
Financière du Glacis S.A.	34236	RM2 International S.A.	34228
Five Fingers Luxembourg	34253	RM2 International S.A.	34227
Fivers Luxembourg	34256	Sabula Investment S.A.	34244
Foca Investments S.A.	34237	Samarec S.A.	34227
Fovalux S.A.	34237	Sebas S.A.	34251
FRASELI Investments S.à r.l.	34244	Société de Climatisation	34238
Fregimmo S.A.	34226	Société de l'Hôtellerie S.A.	34251
Fructilux	34243	Société des Ateliers Nic. Olinger S.A.	34242
Green Hope S.A.	34238	Socom Participation S.A.	34251
Gutland Mëllech S.A.	34256	Socom S.A.	34252
Harmony Finance S.A.	34238	Sofinlux International S.A.	34235
Hipergest S.A.	34239	Sudring S.A.-SPF	34252
H.P.T. Holding de Participations Touristi- ques S.A.	34240	The Adelphi Global Real Estate Fund	34259
Immobilière et Participation S.A.	34226	Think Home S.à r.l.	34272
Irimi S.A., SPF	34239	VAM Global Funds (LUX)	34257

EURASOL, Bureau d'Etudes Européen de Sols de Fondation, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 6.541.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 28 avril 2011, à 10.00 heures, au Siège Social, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des administrateurs et commissaire sur l'exercice 2010
2. Approbation du bilan et du compte Pertes et Profits au 31.12.2010
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire
4. Divers

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le dépôt des titres se fera au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011042202/17.

Immobilière et Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 37.936.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 6 mai 2011, à 15.00 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et 2009, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Examen de la situation des mandats,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011049389/1161/18.

Fregimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.120.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2011 à 11.00 heures au siège social de la société, pour délibération sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010;
3. Délibération conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2010 ainsi que pour la non-tenue de l'assemblée à la date statutaire;
5. Démarches à prendre dans le cadre du prêt hypothécaire;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011050633/19.

Samarec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 37.365.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2011 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011049986/1017/16.

RM2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 132.740.

The shareholders of the Company are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held extraordinary at the registered office 5, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg, on May 5th, 2011 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Director's annual report and the auditor's report on the business of the Company and its subsidiaries for the year as per September 30th, 2010;
2. Approval of the annual statutory financial statements of the Company as per September 30th, 2010 in accordance with Luxembourg accounting standards and allocation of the results as per September 30th, 2010;
3. Approval of the consolidated financial statements of the Company as per September 30th, 2010 in accordance with international financial reporting standards;
4. Special vote on the discharge to the members of the board of directors for their duties performed as of September 30th, 2010;
5. Special vote on the discharge to the auditor for his duties performed as of September 30th, 2010;
6. Statutory elections of board members and auditor;
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011050635/23.

Chronos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 25.531.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2011 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051808/795/15.

RM2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.740.

The shareholders of the Company are hereby convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office 5, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, on *May 5th, 2011* at 4.00 p.m. with the following agenda:

AGENDA:

1. Modification of the date of the annual general meeting;
2. Amendment of article 8 first paragraph of the by-laws so as to reflect the decision above taken;
3. Miscellaneous.

Référence de publication: 2011050636/14.

Regus plc, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.159.

Registered office: 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands,

Jersey Registration Number: 101523

Convening notice for the

ANNUAL GENERAL MEETING

(the "AGM") of shareholders of REGUS PLC (SOCIÉTÉ ANONYME) (the "Company") to be held on *17 May 2011*.

The Shareholders are hereby invited to attend in person or by proxy the AGM of the Company. In accordance with the articles of incorporation of the Company, the AGM of shareholders will take place on:

Tuesday, 17 May 2011 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Agenda:

Ordinary Resolutions

1. To approve the consolidated financial statements and annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2010.
2. To approve the standalone financial statements and annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2010.
3. To approve the Directors' Remuneration Report for the financial year ended 31 December 2010.
4. To grant discharge to the Directors in respect of certain duties owed to Shareholders under Luxembourg law during the financial year ended 31 December 2010.
5. To approve the allocation of the net profit of the Company for the year ended 31 December 2010 on the following basis:
 - (A) a final dividend of 1.75 pence per Ordinary Share to be paid on 27 May 2011 to Shareholders on the register of members at the close of business on 26 April 2011; and
 - (B) the balance of the Company's net profit to be allocated to the Company's retained earnings account.
6. To approve the reappointment of KPMG Audit Sàrl as independent auditors of the Company to hold office until the conclusion of next year's annual general meeting.
7. To authorise the Directors to determine the remuneration of KPMG Audit Sàrl, as approved independent auditors.
8. To re-elect Douglas Sutherland as a director of the Company for a term of up to three years.
9. To re-elect Mark Dixon as a director of the Company for a term of up to three years.
10. To re-elect Stephen Gleadle as a director of the Company for a term of up to three years.
11. To re-elect Lance Browne as a director of the Company for a term of up to three years.
12. To elect Alex Sulkowski as a director of the Company for a term of up to three years.
13. To elect Elmar Heggen as a director of the Company for a term of up to three years.
14. To resolve that in substitution for any like authority conferred on them at a previous general meeting, the Directors be generally and unconditionally authorised to exercise all or any of the powers of the Company pursuant to the Company's memorandum and articles of association to allot and issue Relevant Securities (as defined in Article 11 (H)(viii) of the Company's memorandum and articles of association) and to allot and issue shares in pursuance of an employee share scheme (including any employee share scheme of any company that is a subsidiary of the Company):
 - (A) up to an aggregated nominal amount of GBP 3,139,663; and

(B) comprising equity securities (as defined in Article 11(H)(iv) of the Company's memorandum and articles of association) up to a nominal amount of GBP 6,279,326 (after deducting from such limit any relevant securities allotted under paragraph (A) above) in connection with an offer by way of a rights issue:

- (i) to ordinary shareholders in proportion (as nearly as may be practicable) to their existing holdings; and
- (ii) to holders of other equity securities as required by the rights of those securities or as the Board otherwise considers necessary,

and so that the Board may impose any limits or restrictions and make any arrangements which it considers necessary or appropriate to deal with treasury shares, fractional entitlements, record dates, legal, regulatory or practical problems in, or under the laws of, any territory or any other matter,

for a period expiring (unless previously renewed, varied or revoked by the Company in a general meeting) at the conclusion of next year's annual general meeting (or, if earlier, at the close of business on 16 August 2012), save that the Company may before such expiry make an offer or agreement which would or might require Relevant Securities (or shares in pursuance of an employee share scheme) to be allotted and issued after such expiry and the directors may allot and issue Relevant Securities (or shares in pursuance of an employee share scheme) pursuant to such offer or agreement as if the authority conferred hereby had not expired.

15. To authorise the Company to hold as treasury shares any shares purchased or contracted to be purchased by the Company pursuant to the authority granted in resolution 18 prior to the conclusion of next year's annual general meeting (or, if earlier, at the close of business on 16 August 2012), if the directors of the Company resolve to hold as treasury shares any shares so purchased or contracted to be purchased.

16. To resolve that the waiver granted by the Panel of the obligation which may otherwise arise, pursuant to Rule 9 of the UK City Code on Takeovers and Mergers, for Mark Dixon (or any entity through which Mr. Dixon holds shares in the Company) to make a general offer to the other Shareholders for all of their Ordinary Shares as a result of market purchases of Ordinary Shares by the Company pursuant to the authority granted under resolution 18 below, that could potentially increase Mr. Dixon's shareholding from approximately 34.19 per cent. of issued share capital to a maximum of approximately 37.99 per cent. of issued share capital (and, taking into account all Existing Waivers, up to a maximum potential holding of approximately 38.29 per cent. of issued share capital) be and is hereby approved.

In accordance with the requirements of the UK City Code on Takeovers and Mergers, Mr. Dixon will not be voting, in respect of resolution 16, his interest in 322,028,792 Ordinary Shares, representing approximately 34.19 per cent. of issued share capital. The vote in respect of resolution 16, as is the case for all resolutions to be put to the AGM, will be held by means of a poll vote.

Special Resolutions

17. To resolve that the secretary (as defined in the Company's memorandum and articles of association) or any Director be authorised to:

(A) make (or cause to be made) from time to time, all necessary amendments to the provisions of the Company's memorandum and articles of association which state the Company's issued share capital (including shares held in treasury) to reflect changes in the Company's issued share capital (including shares held in treasury); and

(B) make (or cause to be made) all necessary:

- (i) entries in the Company's records and accounts; and
- (ii) all other formalities, actions, deeds and filings in Jersey or Luxembourg,

in connection with each such amendment to the Company's memorandum and articles of association.

18. To resolve that the Board be generally and unconditionally authorised pursuant to article 57 of the Companies (Jersey) Law 1991, article 49-2 of the Luxembourg Companies Laws (as defined in the Company's memorandum and articles of association) and Article 8 of the Company's memorandum and articles of association, to make market purchases of Ordinary Shares, provided that:

(A) the maximum number of Ordinary Shares authorised to be purchased is 94,189,892 (representing approximately 10 per cent. of issued share capital at the date hereof) further provided that no purchase shall be made from time to time if such purchase would exceed 10 per cent. of the nominal value of the issued share capital (including shares held in treasury) of the Company at that time;

(B) the minimum price, exclusive of any expenses, which may be paid for an Ordinary Share is GBP 0.01;

(C) the maximum price, exclusive of any expenses, which may be paid for an Ordinary Share shall be the higher of:

- (i) an amount equal to five per cent. above the average of the middle market quotations for Ordinary Shares taken from the London Stock Exchange Daily Official List for the five business days immediately preceding the day on which such shares are contracted to be purchased; and

(ii) the higher of the price of the last independent trade and the highest current independent bid on the London Stock Exchange Daily Official List at the time that the purchase is carried out; and

(D) the authority hereby conferred shall expire at the conclusion of next year's annual general meeting (or, if earlier, at the close of business on 16 August 2012) except that the Company may make a contract to purchase Ordinary Shares under this authority before the expiry of this authority, which will or may be executed wholly or partly after the expiry of this authority, and may make purchases of Ordinary Shares in pursuance of any such contract as if such authority had not expired.

19. To resolve that the Directors be empowered pursuant to the Company's memorandum and articles of association to allot and issue equity securities (as defined in Article 11(H)(iv) of the Company's memorandum and articles of association) wholly for cash pursuant to the authority conferred by resolution 14 above, and/or where such allotment and issue constitutes an allotment and issue of equity securities by virtue of Article 11(H)(i) of the Company's memorandum and articles of association, as if Article 12 did not apply to such allotment and issue, provided that this power:

(A) shall expire on the conclusion of next year's annual general meeting (or, if earlier, at the close of business on 16 August 2012), save that the Company may, before such expiry, make an offer or agreement which would or might require equity securities to be allotted and issued after such expiry and the Directors may allot and issue equity securities pursuant to any such offer or agreement as if the power conferred hereby had not expired; and

(B) shall be limited to:

(i) the allotment and issue of equity securities in connection with a rights issue, open offer or pre-emptive offer in favour of holders of Ordinary Shares (excluding any shares held by the Company as treasury shares) where the equity securities respectively attributable to the interests of such holders of Ordinary Shares on a fixed record date are proportionate (as nearly as may be) to the respective numbers of Ordinary Shares subject to any exclusions or other arrangements as the Directors may deem necessary or expedient to deal with equity securities representing fractional entitlements and/or to deal with legal or practical problems arising under the laws of, or requirements of, any recognised regulatory body or any stock exchange in any territory or any other matter whatsoever; and

(ii) the allotment and issue of equity securities wholly for cash otherwise than pursuant to paragraph (B)(i) above up to an aggregate nominal amount of GBP 475,484 (representing approximately 5 per cent. of the Company's issued ordinary share capital, including shares held in treasury, as at the date hereof).

General Notes

a) The AGM will validly deliberate on and adopt resolutions 1 to 16 provided that the quorum and majority rules provided for by law and the Company's memorandum and articles of association applying to ordinary resolutions are met, being specified that resolution 16 will be voted upon by Independent Shareholders only. The AGM will validly deliberate on and adopt resolutions 17 to 19 provided that the quorum and majority rules provided for by law and the Company's memorandum and articles of association applying to special resolutions are met.

b) Relevant documents and information relating to the AGM will be available for inspection at the Company's head office in Luxembourg at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, the Company's registered office in Jersey at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX and at the offices of Slaughter and May at One Bunhill Row, London, EC1Y 8YY from 13 April 2011 until the end of the AGM as well as on the Company's website www.regus.com. The register of members of the company, including a note of any shareholders who have not paid-up their shares, with an indication of the number of their shares and their domicile, will be available at the head office in Luxembourg and Equiniti's offices in Jersey.

c) Shareholders who wish to vote on the resolutions but cannot come to the AGM may vote by proxy. Forms of Proxy have been circulated to shareholders along with the notice of the AGM and may be obtained from Equiniti. From the UK, please call 0871 384 2030, calls to this number are charged at 8 pence per minute from a BT landline, other telephone providers' costs may vary. Lines are open 8.30 a.m. (UK time) to 5.30 p.m. (UK time), Monday to Friday. From overseas, please call +44 (0) 121 415 7047. In the event a shareholder wishes to vote by proxy, he or she must complete and sign the Form of Proxy and return the original to the Company's registrars, Equiniti at Aspect House, Spencer Road, Lancing, West Sussex, BN99 6ZL, UK, as soon as possible and in any event by 11.00 a.m. (Luxembourg time) on 15 May 2011. Shareholders who hold their Regus shares through CREST may also wish to appoint a proxy or proxies through the CREST electronic appointment service.

d) Pursuant to the Companies (Uncertificated Securities) (Jersey) Order 1999, to be entitled to attend and vote at the AGM (and for the purpose of the determination by the Company of the votes they may cast), shareholders must be registered in the register of members of the Company at 6.00 p.m. (Luxembourg time) on 15 May 2011 (or, in the event of any adjournment, 6.00 p.m. (Luxembourg time) on the date which is two days before the time of the adjourned meeting). Changes to the register of members after the relevant deadline shall be disregarded in determining the rights of any person to attend and vote at the meeting.

e) Any person who has sold or otherwise transferred his or her registered holding of ordinary shares in the Company should pass all the documentation he or she has received in relation with the AGM to the purchaser or transferee or to the person who arranged for the sale or transfer so they can pass those documents to the person who now holds the shares.

f) As at 11 April 2011 the Company's issued share capital consists of 941,898,916 Ordinary Shares, carrying one vote each. Therefore, the total voting rights in the Company are 941,898,916.

g) Shareholders are being asked to approve a final dividend of 1.75 pence per Ordinary Share for the year ended 31 December 2010. If shareholders approve the recommended final dividend, this will be paid on 27 May 2011 to all shareholders who were on the register of members at the close of business on 26 April 2011.

h) Members who have general queries about the AGM should call our shareholder helpline. From the UK please call 0871 384 2030. Calls to this number are charged at 8 pence per minute from a BT landline. Other telephone provider

costs may vary. Lines are open 8.30 a.m. (UK time) to 5.30 p.m. (UK time), Monday to Friday. From overseas, please call +44 (0) 121 415 7047. No other method of communication will be accepted. You may not use any electronic address provided either in this notice or any related documents (including the chairman's letter and Form of Proxy) to communicate with the Company for any purposes other than those expressly stated.

REGUS PLC (SOCIETE ANONYME)

The Board of Directors

If you are in any doubt as to any aspect of the proposals referred to in this notice or as to the action you should take, you should seek your own advice from a stockbroker, solicitor, accountant, or other professional adviser.

The present convening notice is worded in English followed by a French translation. In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Regus plc (société anonyme)

Siège social: 22 Grenville Street,

St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands,

Numéro de Registre de Jersey: 101523

Avis de convocation pour

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

(l'"AGA") des actionnaires de REGUS PLC (SOCIETE ANONYME) (la "Société") devant se tenir le 17 mai 2011.

Les Actionnaires sont par le présent conviés à assister en personne ou par mandataire à l'AGA de la Société. Conformément aux statuts de la Société, l'AGA des actionnaires se tiendra le:

mardi 17 mai 2011 à 11.00 du matin (heure de Luxembourg) au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ordre du jour:

Résolutions ordinaires

1. Approuver le bilan et les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.
2. Approuver le bilan et les comptes annuels propres de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2010.
3. Approuver le Rapport sur la Rémunération des Administrateurs pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2010.
4. Accorder décharge aux Administrateurs en ce qui concerne certains de leurs devoirs vis-à-vis des Actionnaires, tels que prévus par le droit luxembourgeois, au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.
5. Approuver l'affectation du bénéfice net de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010 sur la base suivante:
 - (A) un dividende final de 1,75 pence par Action Ordinaire payable au 27 mai 2011 aux Actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires à la fin de la journée (close of business) du 26 avril 2011; et
 - (B) le solde du bénéfice net de la Société à affecter au compte de résultats de la Société.
6. Approuver le renouvellement du mandat de KPMG Audit Sàrl en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle.
7. Autoriser les Administrateurs à déterminer la rémunération de KPMG Audit Sàrl, en tant que réviseur d'entreprises agréé.
8. Renommer Douglas Sutherland en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
9. Renommer Mark Dixon en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
10. Renommer Stephen Gleadle en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
11. Renommer Lance Browne en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
12. Nommer Alex Sulkowski en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
13. Nommer Elmar Heggen en tant qu'administrateur de la Société pour une durée ne pouvant excéder trois ans.
14. Décider qu'en lieu et place de tout pouvoir similaire leur conféré lors d'une précédente assemblée générale, les Administrateurs sont de manière générale et inconditionnelle autorisés à exercer tout ou partie des pouvoirs de la Société conformément au memorandum et aux statuts de la Société pour attribuer et émettre des Titres Appropriés (tels que définis à l'article 11(H)(viii) du memorandum et des statuts de la Société) et pour attribuer et émettre des titres en vertu d'un régime de participation des employés (en ce compris tout régime de participation des employés de toute filiale de la Société) :
 - (A) jusqu'à un montant nominal total de 3.139.663 GBP ; et
 - (B) y inclus des titres sous forme d'actions (tels que définis à l'Article 11(H)(iv) du memorandum et des statuts de la Société) jusqu'à un montant nominal de 6.279.326 GBP (déduction faite de ce plafond de tous titres attribués conformément au paragraphe (A) ci-dessus) en relation avec une offre par émission de droits faite:
 - (i) aux actionnaires ordinaires en proportion (aussi proche que possible) de leur détention actuelle; et

(ii) aux détenteurs de tous autres titres tel que requis par les droits attachés à de tels titres ou tel que le Conseil le juge par ailleurs nécessaire,

et de sorte que le Conseil puisse imposer toute limitation ou restriction et prendre toute disposition qu'il juge nécessaire ou approprié pour tout ce qui concerne des actions en trésorerie, des fractions de droit d'actions, les dates d'inscription au registre, des problèmes de nature juridique, réglementaire ou pratique quel que soit le territoire concerné ou le droit applicable, ou tout autre problème.

pour une période expirant (sauf préalablement renouvelée, modifiée ou révoquée par la Société lors d'une assemblée générale) au moment de la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société, (ou, si cela survient avant cette date, à la fin de la journée (close of business) du 16 août 2012), sauf à ce que la Société, avant la date d'expiration, puisse faire une offre ou conclure un accord qui nécessiterait ou pourrait nécessiter que des Titres Appropriés (ou des titres conformément à un régime de participation des employés) soient à attribuer ou à émettre après une telle expiration et à ce que les administrateurs puissent attribuer et émettre des Titres Appropriés (ou des actions conformément à un régime de participation des employés) selon une telle offre ou un tel accord comme si le pouvoir conféré par le présent paragraphe n'avait pas expiré.

15. Autoriser la Société à détenir toutes actions acquises ou faisant l'objet d'une acquisition par la Société en tant qu'actions en trésorerie conformément aux pouvoirs conférés en vertu de la résolution 18 avant la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle (ou, si cela survient avant la date de la tenue de cette assemblée, à la fin de la journée (close of business) du 16 août 2012), dans le cas où les administrateurs de la Société décident de détenir de telles actions acquises ou faisant l'objet d'une acquisition en tant qu'actions en trésorerie.
16. Décider d'approuver l'exonération, accordée par le Comité, de l'obligation pouvant résulter de la Règle 9 du UK City Code on Takeovers and Mergers et selon laquelle Mark Dixon (ou toute entité au travers de laquelle M. Dixon détient des titres dans la Société) pourrait devoir faire une offre générale aux autres Actionnaires pour toutes leurs Actions Ordinaires consécutivement à des acquisitions d'Actions Ordinaires sur le marché par la Société conformément au pouvoir conféré en vertu de la résolution 18 ci-après, ce qui pourrait potentiellement faire passer la participation de M. Dixon d'environ 34,19 pour cent du capital social émis à un pourcentage maximum d'environ 37,99 pour cent du capital social émis (et, tenant compte de toutes Exonérations Existantes, jusqu'à une participation potentielle maximale d'approximativement 38,29 pour cent du capital social émis).
Conformément aux exigences du UK City Code on Takeovers and Mergers, M. Dixon s'abstiendra d'exercer son droit de vote, attaché à ses 322.028.792 Actions Ordinaires, représentant environ 34,19 pour cent du capital social émis, relativement à cette résolution 16. Le vote relatif à la résolution 16, au même titre que le vote relatif à toutes les résolutions à prendre lors de cette AGA, se fera par scrutin.
Résolutions spéciales
17. Décider que le secrétaire (tel que défini dans le memorandum et les statuts de la Société) ou tout Administrateur est autorisé à:
 - (A) effectuer (ou faire en sorte que soient effectuées) à tout moment, toutes modifications nécessaires aux dispositions du memorandum et des statuts de la Société relatives au capital social émis de la Société (en ce comprises les actions en trésorerie) afin d'y refléter les modifications apportées au capital social émis de la Société (en ce comprises les actions en trésorerie); et
 - (B) effectuer (ou faire en sorte que soient effectuées) toutes :
 - (i) les inscriptions nécessaires aux registres et livres sociaux de la Société; et
 - (ii) toutes autres formalités, actions, actes et enregistrements nécessaires à Jersey ou au Luxembourg, en relation avec pareilles modifications du memorandum et des statuts de la Société.
18. Décider que le Conseil soit de manière générale et inconditionnelle autorisé conformément à l'article 57 de la Companies (Jersey) Law 1991, l'article 49-2 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales (telle que définie dans le memorandum et les statuts de la Société) et l'Article 8 du memorandum et des statuts de la Société, à effectuer des rachats d'Actions Ordinaires sur le marché, à condition que :
 - (A) le nombre maximum d'Actions Ordinaires pouvant être acquises soit de 94.189.892 (représentant environ 10 pour cent du capital social émis à la date du présent avis) et à la condition supplémentaire que ne soit effectué, à aucun moment, de rachat qui dépasserait 10 pour cent de la valeur nominale du capital social émis (y incluses des actions en trésorerie) de la Société à ce moment-là ;
 - (B) le prix minimum, à l'exclusion de toutes dépenses y relatives, qui pourrait être payé pour une Action Ordinaire soit de 0,01 GBP ;
 - (C) le prix maximum, à l'exclusion de toutes dépenses y relatives, qui pourrait être payé pour une Action Ordinaire soit le plus élevé des montants suivants :
 - (i) un montant égal à cinq pour cent au-dessus de la moyenne des cotations de marché moyen d'Actions Ordinaires tel que reprises sur la liste officielle publiée quotidiennement à la bourse de Londres ("London Stock Exchange Daily Official List") relative aux cinq jours ouvrables précédant immédiatement le jour auquel ces actions ont fait l'objet d'un rachat ; et
 - (ii) le montant le plus élevé entre celui de la dernière transaction indépendante et celui de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la liste officielle publiée quotidiennement à la bourse de Londres ("London Stock Exchange Daily Official List ") au moment où il est procédé au rachat; et

- (D) le pouvoir ainsi conféré expirera lors de la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle (ou, si cela survient avant la date de la tenue de cette assemblée, à la fin de la journée (close of business) du 16 août 2012) sauf à ce que la Société conclut un contrat de rachat d'Actions Ordinaires dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir avant l'expiration d'un tel pouvoir, qui sera ou pourra être exécuté en tout ou partie après le terme de ce pouvoir, et réalise des rachats d'Actions Ordinaires sur base de pareils contrats comme si un tel pouvoir n'avait pas expiré.
19. Décider que les Administrateurs auront le pouvoir conformément au memorandum et aux statuts de la Société d'attribuer et d'émettre des titres sous forme d'actions (tels que définis à l'Article 11(H)(iv) du memorandum et des statuts de la Société) intégralement contre apport en numéraire conformément au pouvoir conféré en vertu de la résolution 14 ci-dessus, et/ou dans les cas où une telle attribution et émission constituerait une attribution ou une émission de titres sous forme d'actions en vertu de l'Article 11(H)(i) du memorandum et des statuts de la Société, comme si l'Article 12 ne s'appliquait pas à une telle attribution et émission, étant entendu que ce pouvoir:
- (A) expirera le jour de la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle (ou, si cela survient avant la date de la tenue de cette assemblée, à la fin de la journée (close of business) du 16 août 2012), sauf à ce que la Société émette, avant ce terme, une offre ou conclut un accord qui nécessiterait ou pourrait nécessiter que des titres sous forme d'actions soient à attribuer ou à émettre après ce terme et que les Administrateurs puissent attribuer ou émettre des titres sous forme d'actions conformément à pareille offre ou pareil accord comme si ce pouvoir n'avait pas expiré; et
- (B) devra être limité à:
- (i) l'attribution et l'émission de titres sous forme d'actions en relation avec une émission de droits, une offre de préemption en faveur de détenteurs d'Actions Ordinaires (à l'exclusion de toutes actions détenues par la Société en tant qu'actions en trésorerie) lorsque les titres sous forme d'actions pouvant être attribués respectivement à de tels détenteurs d'Actions Ordinaires à une date fixe d'inscription sont proportionnels (ou le plus possible) au nombre d'Actions Ordinaires respectif sous réserve de toutes exclusions et tous autres accords que les Administrateurs jugeraient nécessaires et opportuns de faire en ce qui concerne des titres sous forme d'actions représentant des fractions de droit d'actions et/ou des problèmes de nature juridique ou pratique nés en vertu du droit ou des règles applicables à tout organe réglementaire attribué ou tout marché boursier quel qu'il soit et quel que soit le territoire ou le sujet concerné; et
- (ii) l'attribution et l'émission de titres sous forme d'actions intégralement contre apport en numéraire autrement que selon le paragraphe (B)(i) ci-dessus et à hauteur d'un montant total nominal de 475.484 GBP (représentant environ 5 pour cent du capital social émis de la Société, y incluses les actions en trésorerie, à la date du présent avis).
- a) l'AGA pourra valablement délibérer et adopter les résolutions 1 à 16 pourvu que les règles de quorum et de majorité prévues par la loi et le memorandum et les statuts de la Société s'appliquant aux résolutions ordinaires soient respectées, étant précisé que la résolution 16 fera l'objet d'un vote par les Actionnaires Indépendants uniquement. L'AGA pourra valablement délibérer et adopter les résolutions 17 à 19 à condition que les règles de quorum et de majorité prévues par la loi et le memorandum et statuts de la Société s'appliquant aux résolutions spéciales soient respectées.
- b) Les documents pertinents et toute autre information relative à l'AGA seront disponibles pour examen au siège de direction effectif de la Société à Luxembourg au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au siège social de la Société à Jersey au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX et aux bureaux de Slaughter and May à One Bunhill Row, Londres, EC1Y 8YY à partir du 13 avril 2011 jusqu'à la fin de l'AGA ainsi que sur le site Internet de la Société www.regus.com. Le registre des actionnaires, comprenant la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile, est disponible au siège de direction effectif de la société à Luxembourg et chez Equiniti à Jersey.
- c) Les actionnaires qui souhaitent voter les résolutions mais qui ne peuvent pas assister à l'AGA pourront voter par procuration. Les Formulaires de Procuration ont été envoyés aux actionnaires avec l'avis de tenue de l'AGA et peuvent être obtenus auprès d'Equiniti. Du Royaume-Uni, prière d'appeler le 0871 384 2030, les appels à ce numéro seront facturés 8 pence par minute au départ d'une ligne BT fixe, les coûts d'autres opérateurs téléphoniques pouvant varier. Les lignes de communications sont ouvertes de 8.30 heures (heure locale au Royaume-Uni) à 17.30 heures (heure locale au Royaume-Uni), du lundi au vendredi. De l'étranger, prière d'appeler le +44 (0) 121 415 7047. Si un actionnaire souhaite voter par procuration, il ou elle doit compléter et signer le Formulaire de Procuration et retourner l'original aux teneurs de registres de la Société, Equiniti, à Aspect House, Spencer Road, Lancing, West Sussex, BN99 6ZL, Royaume-Uni, dès que possible et au plus tard pour 11.00 heures du matin (heure luxembourgeoise) le 15 mai 2011. Les actionnaires détenant leurs actions Regus à travers CREST ont la possibilité de désigner un ou plusieurs mandataire(s) par le biais du service de nomination électronique de CREST.
- d) Conformément au "Companies (Uncertificated Securities) (Jersey) Order 1999", pour avoir le droit d'assister et voter à l'AGA (et dans le but de permettre à la Société de vérifier les votes qu'ils pourront exercer), les actionnaires devront être inscrits sur le registre des actionnaires de la Société à 18.00 heures (heure luxembourgeoise) le 15 mai 2011 (ou en cas d'ajournement, à 18.00 heures (heure luxembourgeoise) à la date qui est antérieure de deux jours à l'heure de la réunion ajournée). Les modifications au registre des actionnaires après le délai applicable ne seront pas prises en compte afin d'apprécier les droits de toute personne à assister et voter à la réunion.

e) Toute personne qui a vendu ou cédé de quelque manière que ce soit sa participation (telle qu'inscrite au registre) d'actions ordinaires de la Société, devra transmettre toute la documentation qu'il ou elle a reçue relativement à l'AGA à l'acquéreur ou cessionnaire ou à la personne qui a organisé la vente ou la cession afin qu'ils puissent transmettre pareils documents à la personne qui détient dorénavant les actions.

f) A la date du 11 avril 2011, le capital social émis de la Société se compose de 941.898.916 Actions Ordinaires, ouvrant un droit à un vote pour chacune d'elles. En conséquence, le total des droits de vote dans la Société est de 941.898.916.

g) Il est demandé aux actionnaires d'approuver un dividende final de 1,78 pence par Action Ordinaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010. Si les actionnaires approuvent le dividende final recommandé, celui-ci sera versé le 27 mai 2011 à tous les actionnaires qui étaient inscrits sur le registre des actionnaires à la fin de la journée (close of business) du 26 avril 2011.

h) Les membres qui ont des questions générales à propos de l'AGA pourront appeler notre numéro d'assistance téléphonique dédié aux actionnaires. Du Royaume-Uni prière d'appeler au 0871 384 2030. Les appels à ce numéro seront facturés 8 pence par minute au départ d'une ligne BT fixe. Les coûts d'autres opérateurs téléphoniques peuvent varier. Les lignes de communications sont ouvertes de 8.30 heures (heure locale au Royaume-Uni) à 17.30 heures (heure locale au Royaume-Uni), du lundi au vendredi. De l'étranger, prière d'appeler le +44 (0) 121 415 7047. Aucun autre moyen de communication ne sera accepté. Vous ne pouvez pas vous servir des adresses électroniques mentionnées dans le présent avis ou dans tout autre document y relatif (incluant la lettre du président et le Formulaire de Procuration) pour communiquer avec la Société pour toutes raisons autres que celles y expressément prévues.

REGUS PLC (SOCIETE ANONYME)

Le Conseil d'Administration

Au cas où vous auriez le moindre doute concernant un quelconque aspect des propositions mentionnées dans cet avis ou des actions à entreprendre par vous, nous vous recommandons de prendre avis auprès d'un courtier, d'un avocat, d'un comptable ou de tout autre conseil professionnel.

Le présent avis de convocation est établi en anglais suivi d'une traduction en français. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Référence de publication: 2011051247/370.

Boss Concept IPC Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 60.666.

Die Aktionäre der Boss Concept IPC Sicav werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 4. Mai 2011 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Boss Concept IPC Sicav (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011051806/755/29.

Sofinlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 99.352.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 3 mai 2011, à quinze heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats (renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes)
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051248/1161/19.

**Bagi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Bagi Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.832.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2011 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051805/795/16.

BSI-Multinvest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.740.

The shareholders of BSI MULTINVEST SICAV are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company that will take place at its registered office on 2nd MAY 2011 at 2:00 p.m. with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2010
3. Decision on the allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors and to the Auditor
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the Annual Report are available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

Every shareholder is entitled to participate to the Annual General Meeting. He / she may be represented by a third party through written proxy.

In order to participate to the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at least at 4 p.m. five (5) business days before the date of the Annual General Meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent, at the latest. There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda, resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by fax followed by mail at least five (5) business days before the date of the Annual General Meeting to the attention of the Company Secretary, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011051807/755/32.

Eremis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.664.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2011 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051809/795/15.

Financière du Glacis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.415.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2011 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051810/795/15.

Lub-Sol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Kläppchen.

R.C.S. Luxembourg B 117.616.

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Gesellschaftssitz von L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt nach L-5720 Aspelt, 1, um Kläppchen zu verlegen.

Den 08. April 2011.

Für die Gesellschaft Schuster & Sohn KG

Dr. Axel WIESENHÜTTER

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011049813/13.

(110055842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Foca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.810.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FOCA INVESTMENTS S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mardi, 3 mai 2011 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051811/750/15.

Fovalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 105.800.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FOVALUX S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi, 4 mai 2011 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051812/750/15.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21/25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 22.232.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on 29th April 2011 at 12 o'clock (local time) at the Company's registered office, 21/25, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Agenda:

1. Management Report by the Board of Directors and Auditors' Report on Statutory and Consolidated Accounts for the year to 31st December 2010.
2. Approval of the audited Statutory and Consolidated Financial Statements and of the distribution of earnings for the period ended on 31st December 2010.
3. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditors in respect of the year ended on 31st December 2010.
4. Determination of Directors' remuneration.

In accordance with the Luxembourg law dated 11 January 2008 relative to the transparency obligations of share issuers, any shareholder is obliged to notify the Company of the percentage of voting rights of the Company held by such shareholder where that percentage reaches, exceeds or falls below the thresholds of 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% or 66 2/3%, unless a notification for the same purpose has already been made. The aggregation of the aforementioned thresholds is to be made in accordance with the provisions of Article 9 of such law.

Requirements to participate in the Annual General Meeting

The number of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.'s shares in issue is 77,854,916 and each share is entitled to one vote.

In order to participate in the meeting, the holders of bearer shares must deposit their bearer shares with a bank or brokerage institution acceptable to the Company's Board of Directors, and send the respective blocking certificate to the Company. Holders of registered shares are not required to make such deposit.

In addition, the holders of bearer or registered shares who intend to participate in the meeting in person or by proxy are required to advise the Company of their intention. Proxy forms are available on the company's website - www.esfg.com.

The blocking certificates as well as the information of attendance mentioned above and any proxy forms, should be sent to ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. c/o SG GROUP, 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (T: +352 43 89 89-1, F: +352 43 54 10), no later than the close of business (5 p.m., Luxembourg time) on Tuesday, 26th April 2011.

Référence de publication: 2011044013/35.

Green Hope S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 147.943.

Par la présente, le Conseil d'administration vous convoque à :

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui aura lieu, le mercredi 4 mai 2011 à 11h15 au siège de la société au 63-65, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG, dans les bureaux de la fiduciaire Jean-Marc FABER, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Création de deux catégories d'Administrateurs A et B et nomination d'un administrateur de catégorie B;
2. Modification des pouvoirs de signatures ;
3. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011051813/780/15.

Harmony Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2011 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051814/795/16.

SOCLIMA, Société de Climatisation, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 17.482.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mardi 3 mai 2011 à 15.00 heures au siège de la société à Foetz, 10, rue du Commerce, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé sur l'exercice clôturé au 31.12.2010;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2010;
3. Affectation du résultat;

4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la société;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051828/832/19.

Monticello Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 50.220.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 24 mars 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *16 mai 2011* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051818/795/18.

Hipergest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 30.417.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 mai 2011* à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051815/795/15.

Irimi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 8.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 mai 2011* à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051816/795/15.

H.P.T. Holding de Participations Touristiques S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.156.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Elise Beley, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch.

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Liana Tamburelli, demeurant à Lenta (vc) via Mulini, 3 (Italie).

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé émise le 8 décembre 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- la société H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A., ci-après désignée «la Société», a été constituée en vertu d'un acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15, du 19 janvier 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant (i) acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102, du 29 mars 1990, (ii) acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1233, du 1^{er} décembre 2004;

- la Société a établi son siège à l'adresse 412F, route d'Esch à Luxembourg et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29156.

- le capital social de la Société est de USD 325.000,- (trois cent vingt cinq mille dollars américains), représenté par 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale de USD 100,- chacune;

- le Mandant est propriétaire de la totalité des actions de la société H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A. précitée et, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite Société avec effet au jour de la présente assemblée;

- le Mandant assume le rôle de liquidateur de la Société;

- le Mandant a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- le Mandant agissant tant en sa qualité de liquidateur qu'en qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- le Mandant donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société et au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société pour leurs mandats à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date du présent acte;

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à compter du présent acte au 412F, route d'Esch, L – 2086 LUXEMBOURG.

- il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. BELEY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/134. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): pp Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020251/54.

(110024315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Merlaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.717.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MERLAUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 3 mai 2011 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051817/750/15.

NKS Fortune S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2011 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051819/795/15.

FDR Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 22.988.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires, tenue de façon extraordinaire le 26 avril 2011 à 14 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Constatation et approbation de la tenue anticipée de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2010 et du compte de profits et pertes y relatif ; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Démission et nomination d'un administrateur.
- Divers.

Pour prendre part à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011044015/565/25.

Nex-Foto Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 52.196.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ajournée, faute de quorum à l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2011, à la date du 17 mai 2011 à 10.00 heures en l'étude de Maître Martine SCHAEFFER au 74, avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
- Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051820/506/16.

Omnisecurity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11A, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.012.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mardi 3 mai 2011 à 16.00 hrs au siège de la société à Foetz, 11A, Rue du Commerce, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2010;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2010;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051823/832/18.

Société des Ateliers Nic. Olinger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 18.760.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mardi 3 mai 2011 à 11.00 heures au siège de la société à Foetz, 11, rue du Commerce, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2010;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2010;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051830/832/19.

Niramore International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 44.463.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2011 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051821/795/16.

Fructilux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 26.728.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2011 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2010
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011044509/755/23.

Oevole Anlage A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.513.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2011 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051822/795/15.

Quairos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.981.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme QUAIRO S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 3 mai 2011 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051824/750/16.

Ratio Holdings Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 54.028.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de l'Associé Commandité et du Conseil de Surveillance
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge à l'Associé Commandité et au Conseil de Surveillance
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051825/795/15.

Sabula Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.956.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051826/795/15.

FRASELI Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.253.

In the year two thousand and ten.

On the seventh day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Ms Laetitia LENTZ, maître en droit, professionally residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Ms Laetitia LENTZ, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "FRASELI Investments S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders is free and the transfer of sharequotas inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each.

All the two hundred and fifty (250) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

ici représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, prénommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "FRASELI Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents,

jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à 1^{er} Malmedy (Belgique), le février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lentz, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16065. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012132/336.

(110013996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Sebas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.141.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051827/1023/16.

Société de l'Hôtellerie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.498.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051829/795/17.

Socom Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 9.735.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mardi 3 mai 2011 à 14.00 heures au siège de la société à Foetz, 10, rue du Commerce, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2010;

2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2010;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051832/832/19.

Socom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 49.898.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mardi 3 mai 2011 à 10.00 heures au siège de la société à Foetz, 10, rue du Commerce, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé sur l'exercice clôturé au 31.12.2010;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2010;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la société;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051833/832/19.

Sudring S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.508.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SUDRING S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 4 mai 2011 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051834/750/17.

E.H.I. Euro Hotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 72.268.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 avril 2011 à 15:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011038742/696/18.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2011 à 11 heures au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rémunération des administrateurs;
2. Divers.

Gérard Becquer, Muriel Gillet
Managing Director, Officer

Référence de publication: 2011044522/581/14.

Five Fingers Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 159.402.

STATUTS

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Gilles FRANCK, commerçant indépendant, né le 26 décembre 1964 à Dudelange, demeurant à L-3542 Dudelange, 194, Rue du Parc.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société prend la dénomination de Five Fingers Luxembourg.

Art. 3. Le siège social est fixé à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet:

l'exploitation d'un commerce d'articles de chaussures, d'habillement, de produits et/ou services en tous genres dans le domaine du sport ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

En cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre 2011.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 11 des présents statuts, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois le dernier vendredi du mois juin 2012 à 14.00 heures.

Souscription et Libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Gilles FRANCK, précité, lequel les a intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 900,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant, associé représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant.
2. Est nommé gérant de la société.

- Monsieur Gilles FRANCK, commerçant indépendant, né le 26 décembre 1964 à Dudelange, demeurant à L-3542 Dudelange, 194, Rue du Parc.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société par sa seule signature.

3. La durée du mandat du gérant est illimitée.
4. Le mandat du gérant est gratuit.
5. La société a son siège social à L-3542 Dudelange, 203, Rue du Parc.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. FRANCK, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 mars 2011, LAC/2011/11143: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2011.

Référence de publication: 2011037455/137.

(110041249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Fivers Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 159.402.

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

A comparu:

- Monsieur Gilles FRANCK, commerçant indépendant, né le 26 décembre 1964 à Dudelange, demeurant à L-3542 Dudelange, 194, rue du Parc,

agissant en qualité de gérant unique lors d'un acte de constitution de la société à responsabilité limitée «Five Fingers Luxembourg», avec siège social au 203, rue du Parc à L-3542 Dudelange, reçu par le notaire soussigné en date du 8 mars 2011, enregistrée à Luxembourg A.C., le 9 mars 2011, LAC/2011/11143, déposé auprès du RCSL référence L110041249.

Le comparant, agissant en sa qualité de constituant et actionnaire actuel de la prédite société «Five Fingers Luxembourg», déclare que,

dans le susdit acte de constitution du 8 mars 2011, la dénomination a été éronément indiquée comme «Five Fingers Luxembourg»,

alors qu'il aurait fallu indiquer

«Fivers Luxembourg»,

aux pages 1 (rubrique relative à l'entête), et à l'article 2,

de sorte que ces rubriques relatives à «l'entête» et à «l'article deux» se lisent dorénavant comme suit:

entête:

Fivers Luxembourg

Société à Responsabilité Limitée

Siège: 203, rue du Parc à L-3542 Dudelange

Capital social: 12.500 €»

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de Fivers Luxembourg.»

Le comparant déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et il prit le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. FRANCK, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 24 mars 2011, LAC/2011/13629. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044633/41.

(110051011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Gutland Mëllech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.810.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 17 mars 2011 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement, qui se tiendra le 3 mai 2011 à 15h00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011042191/755/17.

Ribeauville Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.549.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL GENERAL

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on 29 April 2011 at 15.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.

The statutory general meeting held on 22 October 2010 approving annual accounts as per 31 December 2009 was not able to deliberate on item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on 29 April 2011 will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

The board of directors.

Référence de publication: 2011043455/534/16.

VAM Global Funds (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.175.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of the month of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of VAM Global Funds (Lux) (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 15 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") N° 1195 dated 19 June 2007.

The Meeting elected Me Benjamin Rossignon, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Me Jean-Claude Neu, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Me Sébastien Moies, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting (the "Bureau") having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That a first extraordinary general meeting of the Company was held on 23 December 2010 to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only nine hundred and fifty-six thousand six hundred and forty-seven (956,647) shares out of the two million seven hundred and ninety-one thousand one hundred and fifty-seven (2,791,157) shares of no par value outstanding on 23 December 2010 (and representing less than 50% of the capital) being represented at the said meeting, this meeting was not regularly constituted and could not validly deliberate on the items of the agenda for lack of quorum. It was thus decided to reconvene on this day.

II.- The present Meeting has been duly reconvened by notices containing the agenda of the Meeting published in Mémorial number 2834 of 27 December 2010 and number 56 of 12 January 2011, in the Tageblatt of 27 December 2010 and 12 January 2011 and in the Luxemburger Wort of 27 December 2010 and 12 January 2011.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the Bureau of the Meeting.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. To resolve upon the liquidation of the Company.
2. To appoint Mr Benoni Dufour as liquidator (the "Liquidator") and to determine the Liquidator's powers and remuneration.

IV.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the Bureau will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

V.- It appears from the attendance list that, out of the two million seven hundred and ninety-one thousand one hundred and fifty-seven (2,791,157) shares in issue, nine hundred and fifty-six thousand six hundred and forty-seven (956,647) shares are present or represented at the Meeting. Pursuant to article 67-1(2) of the Law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, (the "Law"), the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the Meeting, hereinafter reproduced, whatsoever the represented part of capital.

VI.- As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting, by nine hundred and fifty-six thousand six hundred and forty-seven (956,647) votes for, zero (0) vote against and zero (0) abstention, takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to put the Company into liquidation, effective on the date of this notarial deed.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint Mr Benoni Dufour as liquidator of the Company (the "Liquidator") with the powers determined by articles 144 and following of the Law. The liquidator may implement all acts and operations specified in article 145 of the Law without any authorisation of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The Liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The Liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of its authorities and for such duration as it may determine.

The Liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable in Luxembourg to services rendered by chartered accountants.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the Bureau, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de VAM Global Funds (Lux) (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 1195 du 19 juin 2007.

L'Assemblée élit Me Benjamin Rossignon, licencié en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, comme président de l'Assemblée.

Le président désigne comme secrétaire Me Jean-Claude Neu, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Me Sébastien Moies, licencié en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée (le «Bureau») étant dûment constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue le 23 décembre 2010 pour délibérer sur le même ordre du jour tel que reproduit ci-dessous. Seulement neuf cent cinquante-six mille six cent quarante-sept (956.647) actions sur deux millions sept cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-sept (2.791.157) actions sans valeur nominale en circulation le 23 décembre 2010 (représentant moins de 50% du capital) étant seulement représentées à ladite assemblée, cette assemblée n'était pas régulièrement constituée et ne pouvait pas valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour par manque de quorum. Il a donc été décidé de reconvoquer en date de ce jour.

II.- Que la présente Assemblée a été dûment reconvoquée par des annonces contenant l'ordre du jour de l'Assemblée parues au Mémorial numéro 2834 du 27 décembre 2010 et numéro 56 du 12 janvier 2011, au Tageblatt du 27 décembre 2010 et 12 janvier 2011 et au Luxemburger Wort du 27 décembre 2010 et 12 janvier 2011.

Les copies justificatives de ces publications ont été déposées au Bureau de l'Assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décider de la liquidation de la Société.

2. Nommer M. Benoni Dufour en tant que liquidateur (le «Liquidateur») et déterminer ses pouvoirs et sa rémunération.

IV.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par le Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

V.- Il résulte de la liste de présence que, sur deux millions sept cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-sept (2.791.157) actions en émission, neuf cent cinquante-six mille six cent quarante-sept (956.647) actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. Conformément à l'article 67-1(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

VI.- Il s'en suit que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée, par neuf cent cinquante-six mille six cent quarante-sept (956.647) votes en faveur, zéro (0) vote contre et zéro abstention, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation avec effet à la date du présent acte notarié.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Benoni Dufour comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur») avec les pouvoirs déterminés par les articles 144 et suivants de la Loi. Le liquidateur peut faire tous les actes et procéder à toutes les opérations prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques d'inscrire des privilèges et des droits préférentiels, renoncer à tous droits réels, préférentiels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de tout droit préférentiel ou hypothécaire, transcriptions, oppositions, saisies ou autres charges.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux documents comptables de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles au Luxembourg pour les services rendus par des comptables agréés.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du Bureau tous connus du notaire par leurs noms, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. ROSSIGNON - J.C. NEU - S. MOIES - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 février 2011. Relation: LAC/2011/6028. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le six avril de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011049110/136.

(110054619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

The Adelphi Global Real Estate Fund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion de The Adelphi Global Real Estate Fund a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Franklin Templeton management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011049711/10.

(110055627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Magnolia Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 160.050.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

KIYAN FINANCE S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège au 325, Water Front Drive, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Frédéric SICCHIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAGNOLIA INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de CENT EUROS (100.- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de TROIS MILLIONS SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (3.069.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000.- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les

augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré

par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 14. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 16 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Distribution de bénéfices, Dissolution

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme dit est, déclare souscrire aux 310 actions du capital social et déclare que ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;

c) Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT Révision S.A., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Est nommé Président du Conseil d'administration: Monsieur Marc AMBROISIEN prénommé.

6.- Les mandats des administrateurs, président du conseil et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of April.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary public residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

KIYAN FINANCE S.A., a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registred office at 325, Water Front Drive, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Frédéric SICCHIA, private employee, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

by virtue of a proxy established on the 1st April 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing party has established as follows articles of incorporation of a holding company to be organized:

Title I. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be MAGNOLIA INVESTISSEMENT S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board.

In the event that the board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the company is the participation in any form whatsoever, in all commercial, industrial, financial or other enterprises, Luxembourg or foreign, the acquisition of all titles and rights through participation, contribution, subscription, underwriting or option, negotiation and any other way including the acquisition of patents and licensing, management and development, grant to companies in which the corporation has a direct or indirect participating interest, to any company of the group and any entity partner in a project where the company is directly or indirectly involved, including any financial assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the company may take any measures and make any transactions it deems necessary for the performance and development of its purpose, particularly by borrowing in any currency, by issuing bonds and lending to companies mentioned in the preceding paragraph.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares of ONE HUNDRED EURO (100.-EUR) each. These shares be redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The board of directors is authorized to increase the initial corporate capital by THREE MILLION SIXTY-NINE THOUSAND EURO (3.069.000.- EUR) in order to raise it from THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) to THREE MILLION ONE HUNDRED THOUSAND EURO (3.100.000.- EUR) as the case may be by the issue of thirty thousand six hundred and ninety (30.690) shares of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 12 hereafter, the board of directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The board of directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 4. The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed and fully paid-in, in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net assets determined in accordance with article five hereunder.

Art. 5. The redemption price of the shares, which the company intends to redeem in accordance with article 49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the board of directors on the valuation day, which shall be the day on which the board of directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out herebelow.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the company, being the value of the company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereunder or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the board of directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounting principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the board of directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation regulations

A. The assets of the company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all loans, shares, stock, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the company (safe any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- d) all stock, and stock dividends, receivable by the company;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the company including the expenses relating to the issue and distribution of the company's securities insofar as the same have not been written off, and;
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the company in order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends.

(ii) The value of each loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case no sale price is available the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the board of directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value.

(iii) The value of each investment or security mentioned hereabove which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) hereabove unless the board of directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used;

(iv) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the company will be valued in good faith by the board of directors. The factors to be taken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applied while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible.

(v) The value of any other investment or security as indicated hereabove or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the board of directors in good faith and in a manner which complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the board of directors regards as appropriate from time to time;

(vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each valuation day on which the company has undertaken to

a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset.

b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such assets provided however that if the exact value or the exact nature of this contra or this asset are not known on the valuation day, the value thereof will be estimated by the board of directors.

C. The liabilities of the company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on the company's loans (including the accrued commitment fees);
- c) all accrued or payable expenses;
- d) all known present or future liabilities including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the company if the valuation day falls on the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupons have not been presented and which consequently have not been paid;

e) an appropriate provision for future taxes based on the capital an due up to the valuation day as determined from time to time by the board of directors.

f) all other liabilities of the company of whatsoever kind and nature indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the board of directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The company's net assets represent the assets of the company as they are defined hereabove minus its liabilities defined hereabove at close of business on the valuation of day on which the redemption value is determined.

E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.

F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the valuation day.

For this purpose:

a) the shares of the company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the valuation day referred to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the company.

b) The shares of the company which are subscribed are regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the company's books which in general will be made immediately after the close of business on the valuation day to which their subscription and issue applies; and the funds to be received are regarded as an asset of the company.

Title 2. Management and Supervision

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The board of directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 13. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title 3. General meeting and Distribution of profits

Art. 14. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 15. The annual meeting of shareholders shall be held on the last Friday of the month of May at 4 p.m. in the commune of the registered office or at any other location designated in the convening notices.

If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Title 4. Accounting year, Allocation of profits, Dissolution

Art. 16. The accounting year shall begin on January 1st and end on December 31st.

Art. 17. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Art. 18. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on December 31st, 2011.

The first annual general meeting will be held in 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the three hundred ten (310) shares and declares that all the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in article 26 of the law of trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately ONE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (1,400.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1.- The registered office of the company is L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

The general meeting authorizes the board of the directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3.- Are appointed as directors:

a) Mr. Marc AMBROISIEN, directeur, born at Thionville (France), on March 8, 1962, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Mr. Reinald LOUSCH, directeur, born at Pétange, on May 18, 1962, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Mrs Elise LETHUILLIER, directeur, born in Dreux (France) on 17 November 1972, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Is appointed as statutory auditor:

HRT Révision S.A., having its registered office in L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Is appointed as President of the Board of Directors:

Mr. Marc AMBROISIEN prenamed.

6.- The mandates of the directors, president of the board and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Signé: F. SICCHIA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 avril 2011. Relation: LAC/2011/15827. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): T. Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049361/608.

(110054871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Beliere Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 6.464.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 19 mai 2011 à 11 heures 30', au siège de la société

Ordre du jour:

1. rapport de gestion du Conseil d'administration et information concernant la transformation du statut de Holding 29 en Soparfi ;
2. rapport du Commissaire aux comptes ;
3. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2010
* Décision de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux Administrateurs ;
5. Décharge au Commissaire aux comptes ;
6. Ratification de l'émission d'une troisième tranche de l'emprunt obligataire participatif décidée par le C A le 09 08 2010
7. Ratification de l'émission d'une quatrième tranche de l'emprunt obligataire participatif décidée par le C A le 23 03 2011
8. Démission, Nomination, d' administrateur
9. Divers

Référence de publication: 2011045166/23.

**ACSE, Audit Conseil Services Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Facts Audit Services S.à r.l.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.685.

L'an deux mil dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Alain BLONDLET, réviseur d'entreprises, né le 27 mars 1966 à Longlier, Belgique, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon,

ici représenté par Monsieur Benoît LEPAGE, employé privé, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 2010, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société Audit Conseil Services S.à r.l., en abrégé «ACSE», société à responsabilité limitée, anciennement dénommée «Facts Audit Services S.à r.l.» constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 octobre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2750 du 12 novembre 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 22 décembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 16 mars 2010.

- Qu'il a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg vers L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, et décide de modifier en conséquence l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est fixé à Strassen.»

34272

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ 800 EUROS.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BLONDLET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57994. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013458/38.

(110015693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Artic Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 90.627.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de Artic Transport S.A. du 8 janvier 2010 que:

1. Démission du commissaire. Madame Delphine Deroussen, née le 15 décembre 1968 à Saint-Quentin (France), et résidante au 180, rue Charles Dubois, F-80000 à Amiens a démissionné de son mandat de commissaire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes se clôturant le 31 décembre 2003.

2. Démission d'un administrateur. Monsieur Yannick Lamidiaux, né le 8 août 1966 à Saint-Quentin (France), et résidant au 23, rue Bohey, L-9647 à Doncols a démissionné de son mandat d'administrateur lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes se clôturant le 31 décembre 2003.

3. Démission d'un administrateur délégué à la gestion journalière. Monsieur Yannick Lamidiaux, né le 8 août 1966 à Saint-Quentin (France), et résidant au 23, rue Bohey, L-9647 à Doncols a démissionné de son mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes se clôturant le 31 décembre 2003.

4. Nomination du commissaire. Monsieur Yannick Lamidiaux, né le 8 août 1966 à Saint-Quentin (France), et résidant au 23, rue Bohey, L-9647 à Doncols a été nommé comme commissaire de la société pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes se clôturant le 31 décembre 2003, et donc jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2016.

5. Nomination d'un administrateur. Monsieur Stéphane Thieuleux, né le 6 décembre 1973 à Cambrai (France), et résidant au 5, rue de Mesnil, F-02240 à Itancourt a été nommé comme administrateur de la société pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2003, et donc jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2016.

6. Nomination d'un administrateur délégué à la gestion journalière. Monsieur François Plichon, né le 1^{er} février 1968 à Saint-Quentin (France) et résidant au 10, rue de Hauteville, F-02120 à Bernot a été nommé comme administrateur délégué à la gestion journalière lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes se clôturant le 31 décembre 2003, et donc jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/01/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012582/30.

(110014143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Think Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 20, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 135.042.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030257/9.

(110035992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.
